

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-550.60 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but de :

- 1) permettre les habitations multifamiliales dans la zone C-2729;
- 2) permettre le regroupement de plusieurs usages principaux dans un même bâtiment et/ou sur un même terrain;
- 3) modifier la hauteur maximale et le nombre maximum d'étages prescrits pour un bâtiment;
- 4) prévoir certaines normes spécifiques aux stationnements et quais de manutention.

Le règlement SH-550.60 est entré en vigueur le 13 mars 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 26 mars 2021

Chantal Doucet

Me Chantal Doucet
Greffière